

Convention avec l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement dans le cadre l'Initiative commune de réalisation de plans de continuité d'activité (PCA) de collectivités du bassin de la Loire et ses affluents

Il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME). Ce projet de convention (produit en annexe), s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement méthodologique et technique que l'Etablissement public Loire propose à ses collectivités membres pour l'élaboration de plans de continuité d'activité d'établissements d'enseignements, ainsi que pour les thématiques de travail suivantes :

- Information et la sensibilisation sur la continuité de services essentiels en période d'inondation ;
- Développement de dynamiques éducatives dans le domaine de la prévention et de la préparation aux situations d'urgence,

La durée prévue de la convention est d'un an renouvelable. En termes financier, l'EP Loire ne prendrait en charge que les frais de déplacement des intervenants pour les réunions organisées dans la cadre de l'initiative PCA collectivités, conformément à la délibération n°12-174 du Comité Syndical du 14 novembre 2012.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.



Convention de partenariat Etablissement public Loire / IFFO-RME 2014

Entre :

L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement, dont le siège social est fixé 9, rue Jacques Louvel-Tessier 75010 Paris, représenté par sa présidente Mme Sylvette Pierron, et désigné ci après par l'IFFO-RME

Et

Etablissement Public Loire, domicilié 2 Quai du Fort Alleaume à Orléans, représenté par son Président M Jean-Pierre Le Scornet

Désignés ensemble ci-après par « les Parties ».

A- Préambule

L'IFFO-RME a pour objectifs et missions de faciliter une meilleure prise en compte du risque majeur et de la protection de l'environnement dans la culture du citoyen. A ce titre, il a acquis une expérience importante dans le domaine de la prévention des risques, de la formation des adultes et de l'éducation des jeunes. Il peut apporter cette expérience et ses compétences pour former et pour concevoir, élaborer et valider des contenus pédagogiques relatifs aux risques majeurs et à la préparation à un événement majeur de sécurité civile en s'appuyant sur une double démarche opérationnelle (PPMS et plan de continuité) et culturelle.

L'Etablissement public Loire (EP Loire) est un syndicat mixte composé de 50 collectivités ou groupements : 7 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations, 9 SICALA. L'Etablissement, reconnu en 2006 comme Etablissement Public Territorial de Bassin, contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire.

Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Les missions de l'Etablissement sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Un de ses grands domaines d'actions est la prévention et la réduction des inondations

L'objet de la présente convention est donc de formaliser les liens entre les parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif général

L'IFFO-RME et l'Etablissement Public Loire contribuent notamment, dans leurs domaines de responsabilités respectifs, à la sensibilisation et à l'information aux risques d'inondation.

Dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent de traiter particulièrement des thèmes suivants :

- Accompagner des collectivités locales membres de l'Etablissement public Loire dans l'élaboration de plans de continuité d'activité (PCA) d'établissements d'enseignements.
- Assurer un appui méthodologique et technique dans le cadre de la mise en place de PCA.
- Vérifier et assurer la cohérence des PCA avec l'existant en matière de prévention des risques majeurs, notamment les PPMS.
- Assurer une expertise pédagogique.
- Concevoir, réaliser et diffuser des outils pédagogiques reliés à la thématique des risques majeurs et à leur prévention, et notamment sur la continuité d'activité face au risque d'inondation.
- Participer à des événements d'information et de sensibilisation tout public sur la continuité d'activités des établissements scolaires en période d'inondation.
- Contribuer aux dynamiques éducatives dans le domaine de la prévention et de la préparation aux situations d'urgence.

Article 2 : Sensibilisation aux risques

Les deux parties s'attachent à développer l'éducation préventive des jeunes face aux risques d'inondation et à contribuer à une culture de la sécurité et à une préparation des citoyens, nécessaires à l'efficacité des systèmes de vigilance, d'alerte et de gestion mis en œuvre.

Les parties contribuent, autant que de besoin, aux réunions organisées par l'EPTB Loire et ses partenaires mais également par le réseau RMé.

Elles contribuent ensemble, selon leurs moyens, aux opérations de communication organisées pour valoriser leurs actions à travers des manifestations ou salons tels que dans le cadre de d'exercice grandeur nature ou encore les actions de communication prévues dans le cadre des PAPI.

Les parties peuvent concourir à la diffusion des supports d'information et de sensibilisation qu'elles ont pu développer par ailleurs.

Article 3 : Autres collaborations

L'IFFO-RME peut être associé aux réflexions menées par l'Etablissement Public Loire et ses partenaires pour développer l'information préventive des populations et la culture du risque.

L'Etablissement Public Loire peut être invité à des réunions, formations et rencontres organisées par l'IFFO-RME.

Les parties s'engagent mutuellement à faire connaître leur collaboration et à contribuer en tant que de besoin à la rédaction d'articles relevant de leur domaine de compétence.

Article 4 : Financement

En règle générale, les contributions aux activités communes sont prises en charge par chacune des parties et font l'objet d'un programme annuel d'actions commun.

Par délibération de son Comité syndical du 14 novembre 2012 (n°12-174-CS), l'Etablissement prend en charge les frais de déplacement des intervenants pour les réunions organisées dans le cadre de l'initiative commune de réalisation de plans de continuité d'activité (PCA) de collectivités membres de l'Etablissement

Les opérations nécessitant un financement spécifique feront l'objet d'un avenant financier particulier.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de signature.

Article 6 : Communication

La promotion de la collaboration entre les parties, au titre des présentes, est assurée conjointement – les logos des deux parties figurant en bonne place et en toutes occasions – lors de toute manifestation et sur tous supports ou produits élaborés en commun. Il est entendu que cette collaboration ne peut faire l'objet, de la part d'une partie, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle dans la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne sans en avertir préalablement l'autre partie qui peut refuser son autorisation si elle le juge utile.

Les choix des contenus de communication et des partenaires associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les parties.

Les parties se chargent de faire connaître la présente convention aux établissements ou services dépendant de leur autorité.

Article 7: Confidentialité

La présente convention ne présente pas de caractère de confidentialité.

à Paris

à Paris

Le

Le

La Présidente de l'IFFO-RME

Etablissement Public Loire

Mme Sylvette Pierron

M Jean-Pierre Le Scornet